

Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny

03200 VICHY

Téléphone secrétariat : 04.70.98.73.55.

[ycvichy@gmail.com](mailto:ycvichy@gmail.com)

## REGLEMENT INTERIEUR

# APPLICABLE AU 03 MAI 2018

### ANNULE ET REMPLACE LES PRECEDENTS

#### ➤ DISPOSITIONS GENERALES

L'accès, l'usage des installations du **Yacht Club de Vichy** ainsi que les tarifs adhérents (voile, ski nautique, motonautisme) et le prêt gratuit de matériel sont réservés exclusivement aux membres actifs du **Yacht Club de Vichy** à jour de leurs cotisations.

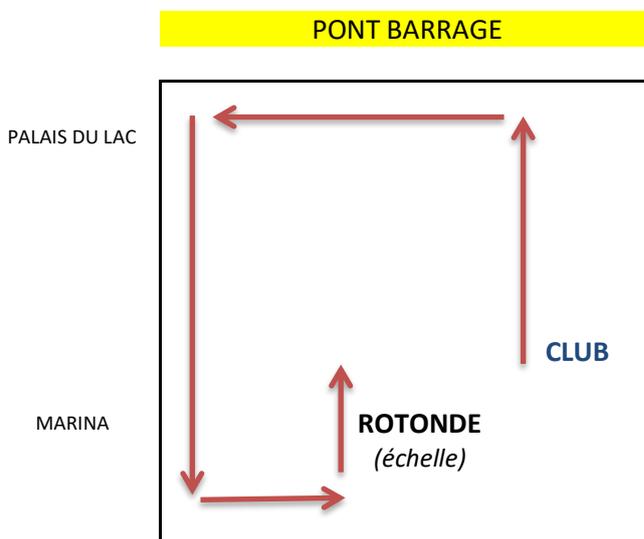
Le titre de membre actif permanent ou saisonnier est celui donné aux personnes pratiquant une ou plusieurs des activités sportives suivantes : voile, ski nautique/wakeboard, stand up paddle, motonautisme et ayant souscrit une inscription annuelle ou saisonnière au club (*article 6 des statuts du Yacht Club de Vichy*).

Les membres actifs ont obligation d'être licenciés à l'une des Fédérations sportives auxquelles le **Yacht Club de Vichy** est affilié (*article 11 des statuts du Yacht Club de Vichy*) : Fédération Française de Voile, Fédération Française de Ski nautique et Wakeboard, Fédération Française Motonautique, Fédération Française de Surf toutefois un membre qui ne pratique pas l'une des activités du club affilié aux Fédérations pourra être dispensé de licence.

Seuls les membres actifs permanents ont pouvoir en matière de vote (les adhérents mineurs comme les adhérents majeurs ont le droit de voter à l'Assemblée Générale, cependant l'exercice de ce droit de vote appartient en principe aux parents par le biais du mécanisme de la représentation) et de candidature à un poste d'encadrement et de responsabilité au sein de l'une des sections du **Yacht Club de Vichy** (*article 13 des statuts du Yacht Club de Vichy*).

Le secrétariat du **Yacht Club de Vichy** délivre exclusivement des cartes de membre actif.

Les membres actifs devront consulter le plan et les horaires de navigation du Lac d'Allier et s'y conformer strictement. Ils devront respecter le sens de circulation suivant pour le ski nautique : départ du quai ou du ponton du club en direction du pont barrage pour une arrivée à l'échelle de la Rotonde.



### ➤ UTILISATION DU MATERIEL DU YACHT CLUB DE VICHY

Tout membre actif du **Yacht Club de Vichy** peut utiliser pendant les horaires d'ouverture de la base le matériel nécessaire à la pratique d'un des sports définis à l'article 3 des statuts. Il est tenu de le remettre en place soigneusement et en bon état après chaque utilisation.

Les quais du **Yacht Club de Vichy** sont à la disposition des membres du club mais ne doivent, en aucun cas, servir de dépôt.

Le tremplin, le slalom et les modules de ski nautique sont accessibles uniquement aux membres actifs du **Yacht Club de Vichy** et titulaires d'une licence FFSNW à jour.

### ➤ DISPOSITIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Les animaux et plus particulièrement les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du **Yacht Club de Vichy**.

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de la base nautique.

Chaque section désirant disposer du club-house pour organiser une réunion ou une réception doit en faire la demande au secrétariat en précisant la date, l'heure et l'objet de l'utilisation. Le local devra être remis en état de propreté et le matériel, la vaisselle en particulier, lavée et rangée à sa place. En cas de dégradations, celles-ci seront supportées par l'auteur du dommage.

Il est interdit d'entreposer dans les cabines, vestiaires et bureaux des matières inflammables (essence, fuel, etc.).

Les vestiaires, les toilettes et les douches sont à la disposition des membres actifs du club dans la limite des horaires d'ouverture. Il implique que ces lieux soient respectés tant du point de vue des installations que de la propreté et de l'hygiène pour la satisfaction de tous, le bénéficiaire veillera notamment après chaque utilisation à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

Le **Yacht Club de Vichy** ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations commis à l'encontre de ses adhérents.

### ➤ STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES REMORQUES

Un arrêté municipal interdit tout stationnement des motos, voitures et remorques sur les quais du **Yacht Club de Vichy** sauf pour les besoins du service.

Le parking des remorques donne accès au sleep de descente. Les utilisateurs doivent respecter les bandes blanches et les panneaux pour ranger leurs véhicules afin de laisser le passage à tous.

Le parking de la grue est fermé. Chaque membre actif du **Yacht Club de Vichy** pourra mettre son bateau à l'eau gratuitement et ce pendant les heures de service.

### ➤ REGLEMENTATION DES MOUILLAGES

Afin d'assurer un agencement précis et indispensable dans l'ordre des mouillages, il est rappelé que tout propriétaire de bateau désirant stationner dans le port doit en faire la demande au secrétariat et en régler les frais avant toute mise à l'eau.

Tout membre actif doit pouvoir justifier d'une assurance, couvrant les risques afférents à l'usage et au stockage de son embarcation, et être titulaire d'un permis fluvial. Les droits de mouillage, aux tarifs en vigueur, sont à régler au Trésor Public par l'intermédiaire du **Yacht Club de Vichy**.

Un emplacement numéroté lui sera attribué pour l'année (ou pour la période demandée). En aucun cas, un changement de mouillage ne sera toléré sans autorisation. Les bouées ne doivent pas servir d'amarrage direct. Toute détérioration sera facturée au responsable du fait.

Afin de permettre un entretien efficace des ancrages, il est demandé à leurs utilisateurs de signaler toute anomalie ou dégradation au secrétariat.

Les mouillages sont renouvelables chaque année. Si les frais (Trésor Public, adhésion YCV et licence) ne sont pas réglés lors de l'Assemblée Générale du club, le mouillage sera récupéré de plein droit pour être mis à disposition d'un autre adhérent.

### ➤ **REGLEMENTATION DES CABINES**

Les droits, aux tarifs en vigueur, sont à régler au Trésor Public par l'intermédiaire du **Yacht Club de Vichy**.

Une cabine sera attribuée pour l'année au membre actif en ayant fait la demande. Le contenu des cabines n'étant pas assuré par le club, il revient à son titulaire de faire le nécessaire.

Les cabines sont renouvelables chaque année. Si les frais (Trésor Public, adhésion YCV et licence) ne sont pas réglés lors de l'Assemblée Générale du club, la cabine sera récupérée de plein droit pour être mis à disposition d'un autre adhérent.

Il est formellement interdit d'y exposer des produits inflammables tels que du carburant, des feux de détresse et des feux d'artifice.

### ➤ **CLE VESTIAIRES**

Sous réserve d'une caution de 20 euros, une clé pour accéder aux vestiaires adhérents peut être remise aux adhérents actifs. Il conviendra de veiller au strict respect des locaux, à la fermeture des portes et à l'extinction des lumières.

*LA BONNE MARCHE D'UN CLUB EXIGE DE TOUS SES MEMBRES UN BON ESPRIT ET DE LA DISCIPLINE PASSANT PAR LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT DONT CHACUN ASSURE DE SA PLEINE ACCEPTATION EN SOUSCRIVANT UNE ADHESION PERMANENTE OU SAISONNIERE.*

Tout manquement aux dispositions ci-dessus entraîne, après courrier et convocation devant le Directoire, les sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive.